

Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE

Mail : mairie@lahayemalherbe.fr

Téléphone 02.32.50.61.30

Site internet : www.lahayemalherbe.fr

Madame, Monsieur,

Votre (vos) enfant(s) mange(nt) à la cantine, et ou bénéficie(nt) du service de garderie.

Afin de faciliter la gestion comptable, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir les formulaires ci-joints et de les déposer en mairie (pendant les heures de permanence ou dans la boîte aux lettres de la mairie) le plus tôt possible (**avant le 28 juin 2024**).

Vous prendrez ainsi que votre (vos) enfant(s) connaissance du règlement de la cantine et de celui de la garderie dont vous nous retournerez les accusés de réception valant acceptation desdits règlements.

Votre ou vos enfants ne pourront être acceptés à ces services périscolaires si ces documents ne nous sont pas retournés avant le 28 juin 2024. Ces services sont facultatifs et la commune s'efforce de les améliorer dans le but d'aider les familles dont les parents travaillent.

Comptant sur votre compréhension, et vous en remerciant, nous vous souhaitons une agréable année scolaire.

Le Maire,

Serge MARAIS





Département de l'Eure

MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE

Mail : mairie@lahayemalherbe.fr

Téléphone 02.32.50.61.30

Site internet : www.lahayemalherbe.fr

RÉGLEMENT DE LA CANTINE/GARDERIE POUR L'ANNÉE 2024-2025

Un référent (Jean-Marc SEYMOUR) représentant de la Mairie a été mis en place pour prendre en compte et régler les problèmes périscolaires. Les parents et les Enseignants ont la possibilité de contacter le référent par

Mail : jean-marc.seymour@orange.fr

Téléphone : 06.87.86.91.10

1. L'organisation de la garderie et de la cantine est régie par la Municipalité dans le but d'aider les familles dont les parents travaillent, mais elle n'est pas obligatoire.
2. Les enfants scolarisés à La Haye Malherbe, dont les deux parents travaillent, sont accueillis prioritairement à la cantine et à la garderie. Dans le cas où les deux parents ou un des parents ne travaillent pas, l'élève peut bénéficier de ces services, dans la mesure des places disponibles et sur demande des parents. Si les effectifs devaient dépasser le maximum autorisé, le Maire se réserve le droit et l'obligation de radier de ces temps périscolaires, les enfants dont au moins un des parents ne travaille pas. Cette décision sera applicable dès la rentrée et durant toute la période scolaire.
3. **Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la Mairie.**
4. Tout parent demandeur de ce service doit en accepter le règlement. L'accusé de réception, valant acceptation, devra être retourné en Mairie, signé des parents et accompagné obligatoirement des fiches de renseignements et d'inscription ci-jointes.
5. Le non-retour de l'accusé de réception, de la fiche de renseignements et des pièces à fournir ainsi visés entraînera l'éviction de l'enfant aux services cantine/garderie.
6. Tout enfant présent durant les temps cantine/garderie se doit :
 - ☞ de respecter le personnel de service, de surveillance, ainsi que les autres enfants ;
 - ☞ de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.
7. Les enfants ne doivent pas être porteurs d'objets dangereux tels que couteaux, canifs, ciseaux ou autres. De tels objets trouvés en leur possession seront immédiatement

confisqués pour être remis aux parents sur convocation du Maire. Les objets précieux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, jeux électroniques...) apportés par les enfants le sont sous la seule responsabilité des parents. Les portables sont interdits.

8. En cas d'indiscipline ou de tenue de propos déplacés ou injurieux envers soit le personnel, soit ses camarades, certaines sanctions pourront être prises à l'encontre de l'enfant fautif et selon la gravité des faits :
 - ☞ Avertissement oral simple
 - ☞ Isolement durant 10 minutes sous surveillance
 - ☞ **Convocation en Mairie des parents pour un échange d'informations du ou des faits**
 - ☞ Signification du trouble adressée aux parents sous forme d'avertissement avec retour en mairie signé par les responsables de l'enfant
 - ☞ **Si l'enfant continue et trouble le fonctionnement du périscolaire un deuxième avertissement sera envoyé aux responsables de l'enfant avec un retour en Mairie signé.**
 - ☞ Exclusion temporaire d'une durée maximum de 3 jours
 - ☞ **Si faute grave, il pourra être prononcé l'exclusion définitive**

Attention l'exclusion provisoire ou définitive peuvent être prises dès la première étape de la procédure si une faute grave a été constatée lors des faits.

Les avertissements et les exclusions du périscolaire sont décidés et validés par Le Maire ou/et Le référent.
9. Les prix des repas et de la garderie sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont révisables chaque année et applicables à compter du 1^{er} septembre.
10. Les règlements des repas et de la garderie se feront au mois échu. Ils seront perçus par le biais d'un « titre exécutoire » qui vous sera adressé à domicile par la trésorerie des Andelys. Pensez à joindre à votre règlement le talon (partie inférieure du titre) et envoyez le tout à la trésorerie des Andelys uniquement. **Aucun paiement ne sera accepté en mairie.**

ATTENTION CHANGEMENT A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Pour la cantine, toute absence de l'enfant doit être signalée **la veille avant 9h00** à la cantinière et non le jour même.

Par téléphone : 06.20.89.85.08

Par mail : cantine@lahayemalherbe.fr

Passé ce délai, le montant sera facturé aux parents ou au représentant légal de l'enfant.

Cantine

- C 1 Le service de la cantine est assuré durant l'interclasse de la mi-journée. Il comprend, sous la surveillance d'un personnel municipal régulièrement nommé, le temps adapté de restauration et la ou les périodes restantes de l'interclasse, selon l'organisation des services.
- C 2 La préparation des repas est réalisée par du personnel municipal et une société de restauration. Les menus hebdomadaires sont affichés le lundi.

- C 3 Les commandes de repas seront prises la veille avant 9 heures dernier délai (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi). **Tout repas non prévu ne pourra être assuré.**
- C 4 Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Ils devront prendre contact avec la **directrice de l'école** qui avec le **médecin scolaire** rédigera un PAI (projet d'accueil individualisé). La commune ne pourra être incriminée si la procédure n'est pas respectée.
- C 5 Un enfant malade sera gardé chez lui. Le personnel de la cantine, non infirmier, et les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments.
- C 6 Par respect d'hygiène, les élèves reçus à la cantine devront s'y présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire acceptable. Dès l'entrée, ils ôteront manteaux, bonnets et écharpes qu'ils déposeront convenablement dans le vestiaire et se laveront les mains avant les repas. Ils rejoindront calmement leurs places respectives, sans bousculade ni précipitation.
- C 7 **Les serviettes de table** sont fournies par la Mairie pour les maternelles et changées tous les jours.
- C 8 La période des repas, pour être bénéfique, devra s'effectuer dans **le calme, sans cris ni gesticulations souvent dangereuses.**
- C 9 Durant la période de l'interclasse, la surveillance en dehors du réfectoire ne concerne que les élèves bénéficiaires du service de la cantine. **Le personnel de surveillance n'a pas à charge de recevoir les autres élèves.** Ces derniers seront admis dans la cour de récréation **par le personnel enseignant** et à l'heure fixée par le règlement scolaire.

GARDERIE

- G 1 Le service de la garderie est assuré pendant les jours scolaires par le personnel municipal régulièrement nommé.

Le groupe Jean-Paul BARBÉ : le matin de 7h30 à 8h20, le soir de 16h30 à 18h30

Le groupe La Vallée : le matin de 7h00 à 8h30, le soir de 16h15 à 18h30

- G 2 Fonctionnement de la garderie :

1. Le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20 ou de 7h00 jusqu'à 8h30, les parents emmènent les enfants dans la garderie scolaire. (temps périscolaire payant)
2. Le soir à partir de 16h30 ou 16h15.
3. **Tous dépassements d'horaires (après 18h30) sera facturé 10€/par enfant.**
Avant 18h30, les parents récupèrent les enfants.

Si l'enfant est repris par une autre personne que ses parents, une autorisation spéciale mentionnant le nom de la ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être fournie en mairie au début de l'année scolaire (voir fiche d'inscription).

Au cas où l'enfant doit être repris à la sortie par une personne ne figurant pas sur l'autorisation spéciale, les parents devront fournir une autorisation exceptionnelle

mentionnant la date et l'adresse où l'enfant doit être emmené, ainsi que le nom de la personne concernée. Celle-ci ne pourra repartir avec l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout enfant devant quitter seul la garderie devra être muni d'une autorisation écrite des parents.

RÉGULARISATIONS FACTURES

Pour les enfants qui ne mangeront que très occasionnellement et que la facturation de ceux-ci n'excède pas 15 euros, une régularisation vous sera adressée, soit en décembre ou juillet. **Si le seuil de 15 euros est atteint avant ces mois, la régularisation se fera automatiquement sur le mois suivant.**

DISPOSITIF CANTINE A 1€

En date du 7 juin 2021, par délibération, le Conseil Municipal à adopter la tarification sociale de la cantine à 1 euro.

Cette tarification consiste à proposer différents tarifs aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base du quotient familiale.

L'État s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.

- Tarif A (quotient familial en dessous de 650€) : tarif à 0,80€
- Tarif B (quotient familial à partir de 651€ à 1000€) : tarif à 1,00€
- Tarif C (quotient familial à partir de 1001€) : tarif à 4,15€ maternelle / 4,28€ primaire

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles du groupe Jean-Paul BARBÉ et de la Vallée résidant sur la commune de la Haye Malherbe.

Test d'éligibilité



[Calculer son QF](#)

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/calculer-son-quotient-familial>

Si vous êtes concerné veuillez déposer en mairie les documents suivants :

- Revenu non imposable
- Attestation de quotient familial de **janvier 2023 à décembre 2023**
- Le courrier signé

Signature des parents :

Si le dossier est rendu après la date limite (28 juin 2025), la cantine vous sera facturer au prix fort.

À NOUS RETOURNER

PARTIES

DETACHABLES



FICHE D'INSCRIPTION

Année 2024-2025

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Sollicite l'inscription à la cantine/garderie scolaire : **du Bourg/de La Vallée*** pour mon/mes enfant(s) ;

***Rayer la mention inutile**

NOM	PRENOM	CLASSE

Cantine scolaire

Cette inscription sera (cochez la case correspondante)

Permanente journalière (tous les jours de la semaine scolaire)

Permanente hebdomadaire (cochez le ou les jours choisis)

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Garderie scolaire

Cette inscription sera (cochez la case correspondante)

Permanente journalière (tous les jours de la semaine scolaire)

matin

soir

soir « + »

Permanente hebdomadaire (cochez le ou les jours choisis)

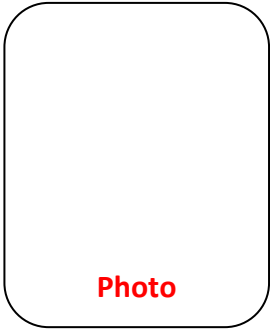
Lundi → matin soir soir « + » Mardi → matin soir soir « + »

Jeudi → matin soir soir « + » Vendredi → matin soir soir « + »

Personne(s) autorisée(s) à reprendre mon enfant à l'issue de la garderie scolaire :

Nom Prénom Tél.

Nom Prénom Tél.



Commune de la HAYE MALHERBE

Accueil activités périscolaire

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'ENFANT

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant). **pas de photocopie**

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ? Oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non
ALIMENTAIRES oui non

MEDICAMENTEUSES oui non
AUTRES

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR *

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours non (joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....

Votre enfant est-il suivi par un psychologue ? oui non

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui non

DES LUNETTES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....

....

4 – AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui non

5 – RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

.....

ADRESSE.....

.

TÉL. FIXE ou PORTABLE, DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT

(FACULTATIF).....

*Je soussigné(e),.....responsable
légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation
à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale)
rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service
d'urgence seul habilité à définir l'hôpital de secteur.*

Date :

Signature :

REGLEMENT DE LA CANTINE/GARDERIE

(Garderie matin-soir et temps du midi)

Je soussigné(e) _____

Représentant légal de l'enfant (ou des enfants) :

NOM	PRENOM	CLASSE

J'ai pris connaissance du règlement des temps de la cantine et de la garderie, et j'ai donné lecture à mon/mes enfant(s) et en accepte les règles.

Date et signature

Fiche de renseignements à remplir **obligatoirement** pour toute inscription à la cantine des écoles de La Haye Malherbe.
Fournir un justificatif de domicile et un RIB

Renseignements concernant le(s) enfant(s) inscrit(s) en demi-pension :

NOM	PRENOM	DATE & LIEU DE NAISSANCE	CLASSE

Y a-t-il des consignes particulières (préciser l'enfant concerné) ?

Nom : _____ Prénom : _____

Si oui : risque d'allergies* alimentaires : lesquelles : _____
 autres : préciser : _____
 religion : (instruction à respecter dans la mesure du possible) _____
 comportement ou attitude de l'enfant* : préciser : _____

***produire un certificat médical impérativement.**

Renseignements obligatoires concernant les représentants légaux :

	Parent 1	Parent 2
Nom		
Prénoms		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
Emploi		
Nom et adresse employeur		
Adresse mail		
N° allocataire CAF		
Adresse CAF		
N° sécurité sociale		

Signature des représentants : (obligatoire)

Date :